



## **Optimisation du budget local – fondamentaux de l'analyse financières : la M14 niv.2**

### **Présentation et objectifs de la formation :**

Il est essentiel de maîtriser l'analyse de la situation financière de son budget municipal afin d'anticiper l'avenir. Pour cela il est important de comprendre la lecture des différents ratios financiers pour construire sa stratégie financière au bénéfice de la mise en œuvre de son projet municipal. Cette formation permettra de comprendre la situation financière de votre commune ; de pouvoir maîtriser les différents ratios financiers souvent utilisés dans les débats budgétaires ; de construire votre stratégie financière selon vos engagements en termes de fiscalité, de développement de services municipaux et d'investissements.

### **Acquisition de compétences :**

- ✓ Comprendre la situation financière de votre commune
- ✓ Pouvoir connaître vos forces et vos faiblesses financières.
- ✓ Construire une stratégie financière adaptée à vos engagements

Prérequis : Ce module suppose de nous envoyer en amont de la formation les CA 2019-2020 et le BP 2021 sous leur forme Hélios complète.

**Cette session aura lieu en distanciel le  
Lundi 17 janvier 2022  
18h – 21h**

*un lien zoom sera envoyé la veille de la formation*

|                           |  |                                  |
|---------------------------|--|----------------------------------|
| ELU<br>Prénom NOM :       |  | <b>Cachet de la collectivité</b> |
| Mandat :                  |  |                                  |
| Adresse mail :            |  |                                  |
| Téléphone portable :      |  |                                  |
| Collectivité à facturer : |  |                                  |
| Prix payé par élu :       |  |                                  |

**Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :  
contact@solutionscitoyennes.fr**





## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

**La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales.** Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

**Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information :** Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

**L'agrément ministériel :** Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

### Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

### On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, ..... »

## TARIFS PAR SESSION PRIX TTC

| Collectivité                 |       |
|------------------------------|-------|
| moins de 1 000 habitants     | 120 € |
| 1 000 à 4 999 habitants      | 180 € |
| 5 000 à 19 999 habitants.    | 250 € |
| 20 000 à 39 999 habitants.   | 300 € |
| 40 000 à 49 9999 habitants   | 360€  |
| 50 000 à 99 9999 habitants   | 400 € |
| 100 000 à 199 9999 habitants | 600 € |
| Plus de 200 000 habitants    | 680 € |